

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Commissariat général
au développement durable

Décision du 3 juillet 2015 autorisant l'exécution immédiate de la délibération n° 2015-19 votée lors du conseil d'administration du 29 juin 2015 approuvant le budget rectificatif n° 2 de l'année 2015 du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema)

NOR : DEVD1515854S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 2015-19 du conseil d'administration votée en séance du 29 juin 2015,

Décident :

Article 1^{er}

La délibération du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema) n° 2015-19 votée en séance du 29 juin 2015 approuvant le budget rectificatif n° 2 de l'année 2015 est exécutoire sans attendre l'expiration du délai d'opposition des ministres de tutelle, conformément à l'article 7 du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 3 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de la recherche
et de l'innovation,*
L. TAPADINHAS